ID: 974-249740093-20240524-2024_D_044-AU



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024 D 044 du 27 mai 2024

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : Demande de subventions pour l'acquisition d'abribacs et de bacs de collecte

séparative des biodéchets et des accessoires (FEDER)

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires.

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

Considérant que la CIREST est compétente en matière de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets sur son territoire,

Considérant que la CIREST souhaite fournir une solution de tri à la source des biodéchets à l'ensemble de la population de son territoire

Considérant qu'une aide financière au titre du programme FEDER 2021-2027 pour l'action 2.6.1. « gestion et valorisation des déchets ménagers » peut être attribuée ».

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}: De solliciter le concours financier de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) – action 2.6.1. « gestion et valorisation des déchets ménagers », à hauteur de 80 %, pour l'acquisition d'abribacs et de bacs de collecte séparative des biodéchets et des accessoires.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID: 974-249740093-20240524-2024_D_044-AU

ARTICLE 2: De fixer le montant prévisionnel pour cet investissement à 452 291,52 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Acquisition de bacs à compost et des accessoires	452 291,52 €	Union Européenne FEDER	361 833,22 €	80 %
		CIREST	90 458,30 €	20 %
TOTAL HT	452 291,52 €	TOTAL HT	452 291,52 €	100 %

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5: La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le 27/05/2024

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.